

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2024-4493
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du rapport préliminaire du Maire sur l'état de la situation de force majeure décrétée le 19 août 2024 concernant des inondations sur tout le territoire de la Ville	
No dossier(s) interne(s) : DOS-2660 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-08-28 Date CM souhaitée : 2024-09-10		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le 9 août 2024, le territoire lavallois a fait l'objet d'inondations majeures suite au passage de la tempête Debby qui laissa plus de 170 millimètres d'eau en moins de 12 heures. Cela fait en sorte qu'un nombre élevé de résidences ont été inondées et des refoulements d'égout ont entraîné des dommages importants et une quantité élevée de débris.</p> <p>Pour tous ces motifs, il est nécessaire et urgent de procéder à la collecte et disposition des débris liés aux nombreuses inondations, car cela est susceptible de mettre en danger la vie ou la sécurité de la population. Cette situation exceptionnelle est donc considérée comme une situation de force majeure devant être remédiée immédiatement par l'ajout de services additionnels de collecte, transport et disposition de tous les débris, lesquels ne peuvent pas être obtenus par le biais des processus établis d'adjudication des contrats, vu les longs délais, et donc, doivent être octroyés sans délai.</p> <p>En conséquence de ce qui précède, le 19 août 2024, monsieur le Maire Stéphane Boyer a décrété que la Ville se trouve dans une situation de force majeure répondant aux critères de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et a décrété les dépenses qui pourraient être nécessaires ainsi que l'octroi des contrats requis pour redresser la situation.</p> <p>Plusieurs contrats ont été octroyés pour le service de camionnage en vrac pour ramasser les débris d'inondations sur tout le territoire lavallois, lesquels sont listés dans une pièce jointe. De plus, d'autres contrats sont à venir pour la disposition des débris ou autre besoin. Il est entendu que tous les montants prévus aux contrats octroyés ne seront pas nécessairement entièrement utilisés, un rapport final sera émis suite à la compilation de toutes les dépenses.</p> <p>Aussi, tel que prévu à la Loi sur les cités et villes, un rapport motivé doit être fait à la première séance du comité exécutif ainsi qu'à la première assemblée du conseil municipal. Un rapport final détaillé suivra après la réalisation de toutes les dépenses reliées à la situation de force majeure.</p> <p>Le présent sommaire décisionnel a été préparé en collaboration avec le Service des affaires juridiques.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Un rapport détaillé sera déposé ultérieurement suite à la finalisation des collectes de débris ainsi que leur disposition		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Fin de la collecte vers la fin août et le transport septembre		
CADRE NORMATIF Le présent sommaire décisionnel respecte les règles établies à la Loi sur les cités et villes (article 573.2).		
REMARQUE(S) Plusieurs bons de commande et contrats sont liés au présent sommaire décisionnel.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU Prendre acte du rapport préliminaire du Maire sur l'état de la situation de force majeure décrétée le 19 août 2024 concernant des inondations sur tout le territoire de la Ville.		